DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00686

MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PATENTES TALGO SL-PASEO DEL TREN TALGO POUR LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNEL DU TOUR EN FOSSE À TRANSPOLE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT le besoin d'assurer la maintenance annuelle du Tour en fosse à Transpôle,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers de la commande publique, il est donc nécessaire de poursuivre le recours aux services proposés par le prestataire PATENTES TALGO SL afin de continuer à développer et utiliser cet outil,

CONSIDERANT que la société PATENTES TALGO SL est l'unique prestataire possédant les compétences pour intervenir sur leur propre équipement pour des maintenances de ce niveau de technicité et cette entreprise est la dernière de cette génération encore en activité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché auprès de l'entreprise PATENTES TALGO SL, sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la maintenance annuel du Tour en Fosse à Transpôle, est attribué à la société PATENTES TALGO SL-PASEO DEL TREN TALGO, 2 E-28290 La Matas (Madrid) Espana, Siret n° ESB84528553, pour un montant total de 19 993,50 € HT, soit 23 992,20 € TTC.

ARTICI F 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103 OUTIL.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C202400686I0

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX